



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept du mois d'avril à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Camphin en Pévèle, convoqué le 21 avril 2026, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Olivier VERCRUYSSSE, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice :	23	Étaient présents :	Mesdames COULON Chantal, DECLERCQ Marie, DEFRANCE Fabienne, DELEMARLE Marlène, LE GALL Aude, LEROY Odile, MALESIEUX Stéphanie, PECQUEUR Caroline, VANHONACKER Mélanie, WYPYCH Florie Messieurs BERTIN Thierry, CAILLIAU Charles, DUQUESNE Edouard, GUSTIN Jacques, LABRIFFE Victor, LEROY Bertrand, LONGUEMARE Alexandre, RENOUE Samuel, VERCRUYSSSE Olivier
	Présents :	19	Étaient excusés :	Monsieur CATRY Baptiste ayant donné pouvoir à LABRIFFE Victor, Monsieur DERIDDER Antoine ayant donné pouvoir à LE GALL Aude, Madame HOUZET Mathilde ayant donné pouvoir à RENOUE Samuel, Monsieur VEREECKE Valentin ayant donné pouvoir à VANHONACKER Mélanie
	Votants :	23		
				Monsieur LEROY Bertrand est nommé secrétaire de séance

N° : **2026-18**

**DELIBERATION PORTANT CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN EMPLOI PERMANENT
AU GRADE DE PUERICULTRICE HORS CLASSE A TEMPS NON COMPLET (28/35^{ème})**

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des effectifs existants ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de directeur/trice de crèche ;

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent de directeur/trice de crèche à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires, soit 28/35^{ème}.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant à la catégorie des puéricultrices territoriales au grade de puéricultrice hors classe hiérarchique A.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé de la direction de la crèche.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

La modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} juin 2026.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Considérant le tableau des effectifs existant,

DECIDE

De créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet de directeur/trice de crèche à raison de 28 heures hebdomadaires, au grade de puéricultrice hors classe relevant de la catégorie hiérarchique A du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

ADOPTÉ à l'unanimité.

La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} juin 2026.

Pour extrait certifié conforme
Délibération signée le 30 avril 2026



Le Maire,

Olivier VERCRUYSE

